



COMMISSION EUROPÉENNE  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Questions horizontales et internationales  
Intégration des personnes handicapées

**APPEL A PROPOSITIONS OUVERT POUR DES PROJETS  
TRANSNATIONAUX**

**VP/2005/006**

**PROJETS PILOTES VISANT À PROMOUVOIR UNE APPROCHE  
INTÉGRÉE DU HANDICAP DANS LES POLITIQUES  
APPROPRIÉES**

**DG EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

**LIGNE BUDGÉTAIRE 04 04 10**

La version originale du présent appel à propositions est la version anglaise.

## 1. CONTEXTE POLITIQUE

### 1.1. Les grandes lignes de la politique générale de l'Union européenne dans le domaine du handicap: synthèse

- L'UE s'est engagée depuis longtemps à promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et a emboîté le pas à la communauté internationale en adoptant, en matière de politique du handicap, une approche fondée sur les droits de l'homme. La Commission a par conséquent adopté le 30 juillet 1996 une communication établissant une nouvelle stratégie communautaire du handicap,<sup>1</sup> qui a été suivie par la résolution 97/C 12/01 du Conseil concernant l'égalité des chances pour les personnes handicapées.<sup>2</sup>
- L'approche adoptée par l'Union européenne dans le domaine du handicap reconnaît que les obstacles existant dans l'environnement des personnes handicapées entravent davantage leur participation à la société que leurs limites fonctionnelles. La suppression de ces obstacles, par la voie législative, grâce à des logements appropriés, une conception universelle (la conception pour tous) ou par d'autres moyens, a été identifiée comme l'une des clés de l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées. Le 12 mai 2000, la Commission a donc adopté une communication intitulée «Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées»,<sup>3</sup> dans laquelle elle s'engage à élaborer et soutenir une stratégie globale et intégrée visant à éliminer les obstacles d'ordre social, architectural ou conceptuel qui restreignent indûment la participation des personnes handicapées à l'activité économique et sociale.
- L'engagement communautaire en faveur de l'égalité des droits des personnes handicapées a aussi été progressivement transcrit dans la législation de l'UE sous la forme de dispositions contraignantes contre la discrimination dans le domaine de l'emploi et du travail, fondées sur l'article 13 du traité d'Amsterdam. Un programme d'action communautaire (2001-2006)<sup>4</sup> de lutte contre la discrimination à différents titres, dont le handicap, a également été adopté sur la base de ce même article.
- Pour parvenir à concrétiser l'égalité des chances pour les personnes handicapées, il convient de s'attaquer non seulement aux obstacles présents dans l'environnement, mais aussi aux attitudes négatives adoptées face au handicap. Dans un tel contexte, l'adoption par le Conseil de la décision 2001/903/CE faisant de 2003 l'Année européenne des personnes handicapées était l'occasion de susciter un véritable changement de mentalités par rapport aux personnes handicapées et à leurs droits, en sensibilisant davantage les décideurs, les professionnels et l'opinion publique au travers d'une participation plus active des organisations européennes, des

---

<sup>1</sup> COM (96) 406 final du 30.7.1996.

<sup>2</sup> JO C 12 du 13.1.1997.

<sup>3</sup> COM (2000)284 final: [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/index/7003\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/index/7003_fr.html).

<sup>4</sup> Site web: [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/fundamental\\_rights/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/index_fr.htm)

gouvernements nationaux, des partenaires sociaux, des médias et des diverses ONG et associations de défense des personnes handicapées existant en Europe.

- La Commission européenne soutient également les efforts déployés à l'échelle mondiale pour veiller à ce que les personnes handicapées jouissent pleinement et sans restrictions de leurs droits fondamentaux, notamment par le biais d'une convention des Nations unies pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées (en préparation<sup>5</sup>).

## **1. 2. Aboutissements de l'Année européenne des personnes handicapées**

- L'Année européenne des personnes handicapées (2003) a donné lieu à une mobilisation exceptionnelle, considérée comme le reflet d'une aspiration générale à une intensification des actions en faveur de l'égalité des chances pour les personnes handicapées.
- Si l'on en croit les nombreux engagements contractés, l'Année européenne a indubitablement insufflé un nouvel élan politique visant à promouvoir une insertion et une participation accrues des personnes handicapées. Cette Année européenne a montré que les personnes handicapées à travers l'Union partagent de nombreuses préoccupations, notamment en ce qui concerne la lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale, ainsi que la nécessité d'aboutir à une autonomie, une mobilité et une accessibilité plus grande, d'améliorer la qualité de vie et de bénéficier de soins appropriés. Cette Année des personnes handicapées a en fait fourni l'occasion d'identifier quels étaient les besoins spécifiques d'action dans différents domaines ainsi que les nombreux intervenants concernés.

## **1. 3. Suivi de l'Année européenne des personnes handicapées**

- Cette Année européenne s'est avérée un précieux tremplin permettant de lancer une stratégie communautaire à long terme dans le domaine du handicap. Les bénéfices retirés ont été maximisés grâce à la communication sur le suivi stratégique de l'Année européenne, adoptée par Commission en octobre 2003<sup>6</sup>. Cette communication fournit une référence et un cadre pour consolider la place accordée aux personnes handicapées dans toutes les politiques communautaires concernées, tout en soutenant et encourageant les politiques au niveau national au moyen d'une coopération entre la Commission, les États membres et les autres parties prenantes.

L'approche proposée par la Commission s'articule autour de trois objectifs opérationnels: parachever la mise en œuvre de la directive communautaire sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive 2000/78/CE<sup>7</sup>), intégrer davantage les questions de handicap au sein des politiques communautaires concernées et promouvoir l'accessibilité pour tous.

---

<sup>5</sup> <http://www.unhchr.ch/disability/convention.htm>

<sup>6</sup> COM (2003)650 final du 30.10.2003: [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/index/7003\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/index/7003_fr.html).

Site web: [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/index/7003\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/index/7003_fr.html).

<sup>7</sup> [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/fundamental\\_rights/policy/policy\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/policy/policy_fr.htm)

La communication de la Commission établit notamment un plan d'action pluriannuel à horizon mobile pour l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées, à appliquer d'ici 2010. Ce plan d'action vise à mettre en place une approche intégrée du handicap dans toutes les politiques communautaires concernées et à élaborer des actions concrètes dans des domaines déterminants afin de renforcer l'intégration et la participation des personnes handicapées.

- Les conclusions du Conseil «Affaires sociales» du 2 décembre 2003 sur le suivi de l'Année européenne des personnes handicapées et la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées<sup>8</sup> invitent notamment les États membres à intégrer de manière volontariste la question du handicap dans les domaines politiques concernés.
- Comme l'a prouvé l'Année européenne, même si des progrès considérables ont été réalisés à l'échelon de l'UE et des États membres, l'égalité des personnes handicapées dans la vie quotidienne ne s'est pas encore concrétisée, malgré quelques améliorations et réussites individuelles. Les obstacles encore observés dans la société ainsi que l'insuffisance de l'aide apportée aux personnes handicapées, empêchent ces dernières de pleinement jouir, sur un pied d'égalité, de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi **la question du handicap doit être envisagée dans le contexte des droits de l'homme.**

Il faut donc redoubler d'efforts à tous les niveaux, en associant toutes les parties prenantes, pour promouvoir l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées. Ce résultat pourrait être atteint en combinant différents instruments et mesures complémentaires, dont l'intégration d'une politique du handicap dans tous les domaines concernés. L'évolution récente des politiques générales en faveur des personnes handicapées confirme la tendance à une approche intégrée du handicap dans toutes les politiques, dans un souci de promotion de l'égalité des chances, tant au niveau de l'UE que dans les États membres. Cependant, il reste encore beaucoup à accomplir.

- Pour donner suite à l'Année européenne des personnes handicapées, le Parlement européen a créé une nouvelle ligne budgétaire en faveur de projets pilotes (04 04 10) visant à faciliter l'intégration de la question du handicap dans tous les domaines politiques concernés. C'est sur cette ligne budgétaire qu'est financé le présent appel de propositions.

De plus amples informations sur la stratégie communautaire en matière de handicap et les projets pilotes<sup>9</sup> en cours sur l'intégration de la question du handicap dans toutes les politiques concernées sont disponibles sur le site web de la direction générale «Emploi, affaires sociales et égalité des chances»<sup>10</sup> de la Commission. Les candidats sont en outre invités à se familiariser avec la stratégie communautaire de lutte contre la discrimination.<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/index/7003\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/index/7003_fr.html)

<sup>9</sup> Voir les résultats de l'appel de propositions VP/2004/008.

<sup>10</sup> [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/disability/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/disability/index_fr.html)

<sup>11</sup> [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/fundamental\\_rights/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/index_fr.htm)

## 2. OBJET DU PRÉSENT APPEL A PROPOSITIONS OUVERT

Pour promouvoir les droits, l'insertion et la participation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie, il est essentiel d'intégrer la question du handicap dans tous les domaines concernés et à tous les stades de l'élaboration des politiques. Le présent appel à propositions vise à soutenir des projets pilotes destinés à faciliter et encourager une approche intégrée du handicap:

- dans tous les domaines politiques concernés: c'est-à-dire les politiques qui ont un impact, direct ou indirect, sur la situation des personnes handicapées;
- à tous les niveaux (communautaire, national, régional et local);
- à tous les stades de l'élaboration des politiques (de la préparation, la planification et la prise de décision, à l'application, le suivi et l'évaluation des politiques);
- avec tous les intéressés, dont les organisations représentatives des personnes handicapées, afin d'encourager des partenariats entre l'ensemble des parties prenantes.

Les projets pilotes doivent notamment:

- identifier et/ou élaborer les techniques et les outils d'analyse et de formation en vue d'intégrer la question du handicap aux différents niveaux concernés en tenant compte de la situation concrète dans les 25 États membres;
- développer, aux niveaux communautaire et national, les connaissances sur la stratégie d'intégration de la question du handicap, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant les méthodes d'intégration, ainsi que par l'évaluation des résultats obtenus;
- identifier/développer les connaissances, échanger les bonnes pratiques et favoriser la création de réseaux entre les parties prenantes, en tenant compte des priorités définies au point 4 ci-après.

### Dimension transnationale

Construire l'Europe et élaborer des solutions à des problèmes communs aux Européens impliquent une coopération avec des individus, des organisations et des institutions d'autres États membres, un apprentissage mutuel et la définition conjointe de nouvelles activités, de nouvelles pratiques et de nouveaux systèmes.

Les **actions** proposées dans le cadre du présent appel à propositions doivent être **de portée transnationale** et leur mise en œuvre doit impliquer des parties **d'au moins cinq États membres de l'Union européenne** (voir conditions ci-après). Les pays autorisés à participer au présent appel à propositions sont les 25 États de l'Union élargie, à savoir la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, l'Autriche, les Pays-Bas, le Portugal, la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni, la République tchèque, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie.

Cette coopération transnationale doit apporter une réelle valeur ajoutée à l'élaboration des politiques aux niveaux national et européen.

Mettre en place une coopération transnationale véritablement efficace et productive est loin d'être aisé. Cela requiert du temps et des efforts, un engagement, des ressources, de la confiance et de la bonne volonté, un esprit d'ouverture et l'envie d'apprendre des autres ainsi qu'une vision claire des objectifs à atteindre. Néanmoins, en dépit des difficultés et des défis à relever, le résultat obtenu est gratifiant. Afin de parvenir aux meilleurs

résultats, il est fortement recommandé aux organisations candidates de fixer des objectifs réalistes et réalisables, apportant une valeur ajoutée réelle à ce qui existe déjà.

### 3. QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

#### 3.1. *L'organisation coordinatrice du projet*

Une organisation agissant en qualité de coordinateur du projet soumet une proposition; elle en assume la responsabilité juridique et financière et constitue la partie contractante vis-à-vis de la Commission. Chaque proposition devra donc être soumise à la Commission par une seule organisation coordinatrice. Les coordinateurs de projet forment généralement des partenariats ad hoc pour la présentation d'une proposition.

Le présent appel à propositions est ouvert aux organismes/organisations publiques et/ou privés, autrement dit, aux autorités nationales, régionales ou locales; aux organismes/organisations responsables de la promotion des droits des personnes handicapées; aux partenaires sociaux (à tous les niveaux); aux chambres de commerce; aux prestataires de services sociaux; au troisième secteur; aux organisations non gouvernementales ou à des associations équivalentes; aux universités et instituts de recherche; aux organes chargés de la normalisation; aux entreprises privées; aux médias, etc.

*Les coordinateurs du projet doivent être :*

1. des réseaux déjà établis dont les membres sont répartis dans au moins cinq pays de l'Union européenne élargie à vingt-cinq.

*ou*

2. des organisations ayant constitué des partenariats ad hoc pour la présente proposition, impliquant dans un premier temps des partenaires établis dans au moins cinq pays de l'Union européenne élargie à vingt-cinq.

L'organisation coordinatrice du projet doit posséder un statut juridique en propre et être enregistrée.

En outre, le principe selon lequel **rien de ce qui concerne les personnes handicapées ne se fera sans elles** sera appliqué. Cela signifie ici que **les coordinateurs de projet doivent inclure au moins une organisation représentative des personnes handicapées dans leur proposition pour que celle-ci puisse bénéficier d'un financement**. L'organisation représentative des personnes handicapées doit intervenir en tant qu'organisation co-ordinatrice ou partenaire officiel.

Veillez noter que le présent appel à propositions ne s'adresse pas à des individus, lesquels ne peuvent ni soumettre de propositions ni être membres d'un partenariat international.

#### 3.2. *Partenaires*

Peuvent participer en qualité de partenaire:

Des instances publiques nationales, régionales ou locales, ainsi que des ONG organisées au niveau national/régional/local; des partenaires sociaux, des universités et des instituts de recherche, les médias, des sociétés de prestation de services, des entreprises privées, etc.

Les organisations partenaires doivent fournir la preuve de leur participation sous la forme d'une lettre d'engagement signée. Dans cette lettre, les partenaires indiquent clairement qu'ils approuvent la proposition et s'engagent à la mettre en œuvre conjointement.

#### **4. TYPES D' ACTIONS QUI SERONT SOUTENUES**

Les actions éligibles incluent des projets pilotes visant notamment l'échange d'informations et le transfert d'expérience et de bonnes pratiques. Les projets doivent être clairement ciblés et peuvent par exemple concerner:

l'élaboration d'approches innovantes; le transfert et l'adaptation d'approches, d'instruments et de bonnes pratiques déjà en vigueur; l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles approches modèles; l'étude comparée de l'efficacité de procédures, méthodes et outils liés aux thèmes choisis; le développement conjoint de produits; la stratégie et la méthodologie; l'adaptation à des contextes différents de méthodes, outils et processus définis comme de bonnes pratiques; et/ou la diffusion des résultats; l'élaboration de matériel de promotion; l'organisation de manifestations; l'élaboration d'indicateurs et d'instruments d'analyse devant étayer les politiques et programmes locaux, régionaux ou nationaux en faveur de l'égalité des chances pour les personnes handicapées, etc.

Les projets pilotes devront par conséquent déboucher sur des résultats concrets comme des séminaires, des conférences, des guides de bonnes pratiques, des orientations/outils pour l'intégration des questions de handicap, des outils de surveillance et d'analyse d'impact, des codes de conduite, des gammes d'outils, des réseaux européens, la réalisation conjointe d'analyses et de recherches sur les politiques, des bases de données sur les ressources, etc. Ces résultats devront être largement diffusés par les projets.

Les projets faisant participer les dix «nouveaux» États membres sont fortement encouragés.

#### **Domaines prioritaires d'activité**

Une aide financière sera accordée en priorité aux propositions traitant de l'un des domaines suivants. Le financement d'autres sujets ou thématiques dépendra de la disponibilité des ressources budgétaires.

#### **A. Intégration des questions d'égalité des chances pour les personnes handicapées dans toutes les politiques et activités (approche intégrée)**

L'approche intégrée (*mainstreaming*) est une approche de la définition des politiques et de la prestation de services qui consiste à placer d'emblée les principes, les stratégies et les pratiques égalitaires au cœur du travail quotidien des instances gouvernementales ou autres organismes publics, en associant les décideurs aux spécialistes de l'égalité et aux partenaires extérieurs. Il s'agit d'une stratégie à long terme dont l'objectif ultime est d'instaurer une société plus juste et plus inclusive. Elle place les individus et leurs différents besoins et expériences au centre de la définition des politiques. Elle aboutit à une meilleure gouvernance, fruit d'une élaboration mieux documentée des politiques et d'une plus grande transparence et ouverture dans le processus d'action politique. En encourageant une plus large participation à celui-ci, par le biais de mécanismes efficaces de consultation, elle contribue en outre à lutter contre le déficit démocratique. En tant que

processus, l'approche intégrée s'attaque aux structures de la société qui favorisent ou soutiennent la discrimination et les désavantages. L'intégration complète l'action positive légale, conçue pour pallier l'héritage et les répercussions actuelles des structures et pratiques discriminatoires.

Une approche intégrée du handicap devrait par conséquent mobiliser la totalité des principales politiques, mesures et parties prenantes en faveur de l'égalité des chances en prenant en considération, dès leur phase de planification, les effets possibles des politiques sur la situation des personnes handicapées (prise en compte de la question du handicap).

La Commission se réjouirait notamment de recevoir des propositions sur les thèmes suivants:

- cartographie des politiques d'intégration dans les États membres (UE 25);
- diffusion des arguments plaidant en faveur d'approches intégrées à l'intention des décideurs et mise en place de réseaux entre les décideurs et les autres parties prenantes à tous les niveaux impliqués;
- définition, élaboration et/ou évaluation des méthodologies et des outils pratiques d'intégration de la question du handicap dans tous les domaines concernés (production de guides méthodologiques, de lignes directrices, de bases de données, d'analyses et de travaux de recherche, etc.);
- échange et diffusion de bonnes pratiques sur l'intégration: méthodologies/outils au niveau national, régional et local tenant compte de l'ensemble des parties prenantes et des politiques potentiellement concernées;
- élaboration d'indicateurs ainsi que d'outils de suivi et d'évaluation pour une approche intégrée du handicap, etc.

## **B. Actions visant à promouvoir l'image des personnes handicapées par les médias**

La perception qu'a la société des personnes handicapées est souvent teintée de préjugés, de craintes, d'exigences moindres et de méfiance à l'égard de leurs capacités. Le principal obstacle qui empêche les personnes handicapées de participer pleinement à la société est l'attitude de la société elle-même. Le changement de cette attitude peut être influencé et accéléré, notamment par le biais d'une visibilité accrue et d'une représentation réaliste du handicap dans les médias. Les personnes handicapées doivent apparaître dans les publicités, à l'écran, à la radio et dans la presse écrite pour favoriser une mutation de la perception du handicap et des personnes handicapées: un réel changement d'attitude de tous les acteurs de la société sera alors possible. Sans préjudice de leur liberté d'expression, les médias et le secteur publicitaire sont invités, en vertu de leur influence sur l'opinion publique et de leur contribution au modelage des valeurs, à apporter leur concours à la lutte contre les stéréotypes qui entachent la perception du handicap et des personnes handicapées, ainsi qu'à présenter une image juste des personnes handicapées.

Voici quelques exemples d'actions qui seront encouragées:

- la création d'un réseau européen "Médias et handicap". Ce réseau pourrait agir comme un groupe de réflexion sur la représentation des questions de handicap dans les médias, identifier les besoins du secteur, répondre aux attentes des personnes handicapées et échanger des pratiques exemplaires, promouvoir et encourager l'élaboration de plans d'action concrets et le développement de stratégies pour l'inclusion des personnes

handicapées dans les organisations du secteur des médias (par le biais de formations, de campagnes de sensibilisation, du développement de nouvelles technologies) etc.;

- la réalisation d'activités de sensibilisation des secteurs des médias et de la publicité aux questions de handicap;

- la collecte, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques en matière de représentation des personnes handicapées dans les médias et la publicité;

- l'élaboration et la diffusion de lignes directrices et d'outils pour l'amélioration de l'image et de l'emploi des personnes handicapées dans les médias et la publicité, etc.

Une attention particulière devrait être accordée aux femmes handicapées et aux personnes handicapées mentales.

### **C. Recherches sur la situation des femmes handicapées et promotion de réseaux de femmes handicapées**

La participation à la société des femmes et des filles handicapées peut être et, souvent, est entravée par des obstacles multiples, en raison d'une double discrimination, du fait à la fois de leur sexe et de leur handicap. Cette double source de discrimination reste encore trop méconnue et, dans l'ensemble, peu d'études se sont intéressées à ses répercussions. Bien que la situation générale des personnes handicapées se soit améliorée, les retombées de ces changements de la société ne sont pas toujours réparties de manière équitable entre les femmes et les hommes handicapés. Il convient par conséquent d'agir pour lever les obstacles qui empêchent les femmes handicapées de jouir de leurs droits au même titre que les hommes handicapés et les femmes en général. Une telle action touche un grand nombre de domaines, notamment les relations, la parentalité, la vie de famille, la sexualité et la protection contre la violence et les abus. Elle englobe également des mesures visant à assurer l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation, la formation et l'emploi, ainsi qu'à la vie sociale et culturelle.

La situation des femmes handicapées devrait être mieux connue. Il convient donc de réaliser des études de fond sur la situation des femmes handicapées, ainsi que les moyens d'améliorer leur statut, leurs conditions de vie, etc. Il est essentiel d'évaluer l'effet combiné du handicap et du genre.

Les femmes handicapées et, en particulier, les organisations et associations qui les représentent, devraient être impliquées dans l'élaboration des politiques les concernant. Les organisations de représentation des femmes et des personnes handicapées doivent percevoir la nécessité de tenir compte de la situation, des problèmes et des avis des femmes handicapées. Les groupes et organisations d'entraide, ainsi que les réseaux de femmes handicapées devraient être encouragés aux niveaux européen, national, régional et local.

Voici quelques exemples d'actions qui seront encouragées:

- réalisation de travaux universitaires de fond sur la situation des femmes handicapées, ainsi que les moyens d'améliorer leur statut, leurs conditions de vie, etc.;

- réalisation d'études sur l'effet combiné du handicap et du genre (ou d'autres sources de discrimination comme l'appartenance ethnique ou raciale, l'orientation sexuelle, etc.);

- coopération entre les départements d'études féministes et les organisations de femmes handicapées;
- renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées existantes en vue de créer des réseaux de femmes au sein des ONG actives dans le domaine du handicap;
- renforcement des capacités des groupes de femmes traditionnels pour veiller à ce qu'ils incluent des femmes handicapées;
- développement d'un réseau européen entre des groupes et organisations de femmes handicapées nationaux et régionaux, etc.

#### **D. Études sur le handicap et promotion des réseaux et de la coopération**

Les questions de handicap font l'objet d'un intérêt considérable du public. Les décideurs devraient être tenus informés de la contribution qu'ils peuvent apporter dans la promotion des questions de handicap aux niveaux national et international. La recherche universitaire peut contribuer efficacement à ce processus politique. L'évaluation de travaux universitaires et de politiques, la réalisation d'études transnationales et l'élaboration de politiques dans le contexte européen, la création de réseaux et la coopération entre les universités européennes et les experts en matière de handicap, constituent donc des actions particulièrement pertinentes. Les grandes questions politiques d'actualité, comme le modèle social du handicap etc., pourraient s'ouvrir à de nouvelles perspectives.

Le handicap est un produit de l'interaction entre les caractéristiques de l'individu (les maladies ou déficiences dont il est atteint, son statut fonctionnel ou ses qualités personnelles ou sociales, par exemple) et les caractéristiques des environnements naturel, bâti, culturel et social. Par conséquent, des études fondées sur le modèle social du handicap et axées sur les liens entre la personne et la société seraient bienvenues. Les propositions soumises devraient également chercher à impliquer les personnes handicapées et leurs organisations dans le processus de recherche en tant que participants actifs plutôt qu'en qualité de sujets passifs, et intégrer la dimension de genre afin de faciliter l'analyse de la situation des femmes handicapées.

Voici quelques exemples d'actions qui seront encouragées:

- cartographie de la recherche politique sur les aspects sociaux du handicap, identification des besoins, définition, pour les années à venir, des priorités de recherche envisageables au niveau européen;
- développement d'un réseau européen de recherche sur le handicap en vue de créer de nouvelles opportunités pour favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté active des personnes handicapées par le biais de la communication, de réunions, de publications, d'études conjointes, d'un échange de bonnes pratiques, de bases de données en ligne, de la coopération entre le monde universitaire et les organisations de personnes handicapées;
- études comparatives/analyses qualitatives dans différents pays traitant de défis communs à l'échelon européen et pertinents pour les pouvoirs publics et les personnes handicapées, comme la promotion de l'autonomie et la participation des personnes handicapées à la société, les discussions liées à la (future) convention des Nations unies sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, etc.

Les candidats devraient veiller à soumettre des propositions innovantes et des activités qui ne sont pas déjà subventionnées, notamment au titre du programme-cadre de recherche<sup>12</sup>, du programme de lutte contre la discrimination<sup>13</sup>, etc.

### **Critères supplémentaires à prendre en compte dans le cadre des projets pilotes**

- Il est demandé aux coordinateurs et aux partenaires des projets de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées du point de vue de l'accessibilité des activités entreprises et de leurs résultats. À titre d'exemple, cette exigence d'accessibilité implique que toute la documentation imprimée, comme des brochures, décrivant leurs actions soit produite, dans la mesure du possible, en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.
- Les informations sur l'internet devraient être publiées de manière à être accessibles au plus grand nombre et permettre l'utilisation de technologies adaptatives conformément aux normes établies par la Commission et aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web (WAI)» (<http://www.w3.org/WAI>).
- Les bâtiments accueillant des manifestations et activités liées au programme de travail du projet devraient être accessibles. Les invitations devraient inclure une question sur les besoins spécifiques des participants, ainsi que des informations sur les moyens de transport accessibles permettant de se rendre dans ces bâtiments.
- Le budget pourra également contribuer aux frais supplémentaires liés à la participation de personnes nécessitant l'utilisation, par exemple, de moyens de transport spéciaux, d'assistants personnels ou d'interprètes en langage des signes.
- Les coordinateurs des projets doivent s'assurer que leur proposition ne peut pas bénéficier d'un financement adéquat au titre d'autres instruments/programmes communautaires, tels que les Fonds structurels, l'initiative communautaire EQUAL, les programmes Leonardo, Socrates, Jeunesse, les programmes de lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale, etc. Les propositions pouvant être cofinancées au titre des instruments/programmes susmentionnés ou dans le cadre d'autres programmes spécifiques existants ne peuvent bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à propositions.
- Les coordinateurs et partenaires des projets devraient prendre en considération l'information et les études déjà disponibles à l'échelon de l'UE, notamment les travaux réalisés dans le cadre de l'ancien programme Helios, du programme de lutte contre la discrimination, des programmes EQUAL, Leonardo, du programme-cadre de recherche<sup>14</sup>, etc.
- Les projets poursuivant des objectifs caritatifs sont exclus du présent appel de propositions.

---

<sup>12</sup> <http://www.cordis.lu/fr/home.html>

<sup>13</sup> [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/fundamental\\_rights/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/index_fr.htm)

<sup>14</sup> Site web: <http://www.cordis.lu/fr/home.html>

- Les subventions accordées par la Commission au titre du présent appel de propositions n'ont pas pour finalité de financer la gestion courante ou les frais de fonctionnement des organisations coordinatrices/partenaires des projets.

**Nombre de propositions à financer:**

La Commission estime pouvoir cofinancer entre 6 et 10 propositions.

**Date limite de dépôt des candidatures:**

11 juillet 2005.

## **5. ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

La Communauté européenne a pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et, dans toutes ses activités, elle cherche à éliminer les inégalités entre les sexes (article 2 et article 3, paragraphe 2, du traité CE). Par conséquent, il est demandé aux coordinateurs et aux partenaires des projets d'être extrêmement attentifs à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les stades de l'action qu'ils proposent (conception, application, suivi et évaluation du projet).

À cette fin, il importe d'examiner systématiquement les mesures et les politiques envisagées et de tenir compte des répercussions possibles de leur définition et mise en œuvre sur la situation des femmes et des hommes. Des informations supplémentaires sur l'égalité entre les femmes et les hommes sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/equ\\_opp/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/index_fr.htm)

## **6. CRITÈRES D'EXCLUSION**

Les candidats qui ne répondent pas aux critères suivants ne seront pas prises en compte:

- L'organisation coordinatrice du projet doit être conforme aux articles 93 et 94 du règlement financier CE. Les organisations coordonnant les projets doivent certifier ne pas être dans l'une des situations visées aux articles 93 et 94 susmentionnés (voir la déclaration incluse dans le formulaire de candidature).

## **7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les candidatures qui ne satisfont pas aux critères suivants ne seront pas admises.

### *7.1. Éligibilité de l'organisation coordinatrice du projet*

- L'organisation coordinatrice du projet doit posséder un statut juridique propre et être enregistrée<sup>15</sup> conformément à la législation nationale de l'État membre au moment de la soumission du projet.

---

<sup>15</sup> Ledit statut devra être attesté par les documents répertoriés dans la liste de contrôle incluse dans le formulaire de candidature).

- L'organisation coordinatrice du projet doit respecter les conditions établies au point 3 "Qui peut présenter sa candidature", ci-avant.

## 7.2. *Éligibilité de la proposition*

Toute proposition sera exclue si:

- elle ne concerne pas des actions visant les objectifs établis dans le présent appel de propositions (voir point 4 ci-avant);
- elle ne satisfait pas aux critères de transnationalité (c'est-à-dire si elle n'implique pas des parties d'au moins cinq États membres de l'Europe élargie à vingt-cinq, conformément aux règles établies au point 3 ci-avant);
- elle n'inclut pas au moins une organisation représentative des personnes handicapées<sup>16</sup>;
- la subvention communautaire demandée est inférieure à 180 000 euros ou supérieure à 500 000 euros.

## 7.3. *Pièces justificatives obligatoires*

Sous peine d'exclusion de l'organisme coordinateur du projet, la candidature devra inclure les documents suivants:

- Une lettre officielle signée de l'organisation coordinatrice du projet sollicitant un financement.
- Le formulaire électronique de demande de subvention (SWIM-SAGA Web Input Module) complété, soumis par internet le **11 juillet 2005** au plus tard, conformément au modèle requis (voir point 12, ci-après).
- Une version imprimée du formulaire de demande de subvention (SWIM-SAGA Web Input Module), accompagné de toutes les annexes et pièces justificatives requises, dûment complété et signé par la personne responsable, présenté conformément au modèle requis, et envoyé le **11 juillet 2005** au plus tard (le cachet de la poste ou l'accusé de réception du courrier exprès faisant foi). Le formulaire électronique complet de demande de subvention peut être imprimé en utilisant le menu option "Générer une version imprimable (PDF)" dans le SWIM-SAGA Web Input Model. Les annexes (et autres documents) doivent être imprimés en séparé.
- Un budget prévisionnel équilibré (total des dépenses = total des recettes)<sup>17</sup> exprimé en euros, montrant clairement les coûts éligibles et les recettes du projet.

---

<sup>16</sup> L'organisation représentative des personnes handicapées doit intervenir en tant qu'organisation coordinatrice ou partenaire.

<sup>17</sup> Les éléments de ce budget seront contrôlés par la Commission sur la base d'un examen du formulaire de candidature (annexe: budget) rempli par le candidat.

- Une copie des statuts de l'organisation candidate ou d'un document équivalent et une copie d'un document attestant de son enregistrement officiel ou de son statut juridique.
- une copie du dernier rapport d'activité de l'organisation candidate. Ce document n'est pas nécessaire pour les organismes publics.
- Une copie du dernier compte de résultat et du bilan des deux derniers exercices comptables clôturés de l'organisation candidate. Ce document n'est pas nécessaire pour les organismes publics.
- un rapport d'audit externe portant sur les comptes antérieurs de l'organisation candidate établi par un auditeur agréé si le coût du projet à financer dépasse 300 000 euros. Ce rapport certifie les comptes du dernier exercice comptable disponible et se prononce sur la viabilité financière de l'organisation coordinatrice. Ce document n'est pas nécessaire pour les organismes publics.
- Les lettres d'engagement signées confirmant une contribution financière propre (en espèces) équivalente à au moins 20% des coûts éligibles du projet. Si la contribution se compose de contributions de partenaires ou d'autres sources, le coordinateur doit également joindre à la demande les lettres d'engagement signées de ces contributeurs.
- Les lettres d'engagement signées de tous les partenaires transnationaux du projet confirmant leur participation et, le cas échéant, précisant le montant de leur contribution financière (en espèces).
- Le curriculum vitae du chef de projet et des personnes clés devant assurer les principales tâches liées aux activités à subventionner.

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'organisation coordonnant le projet doit disposer des moyens financiers lui permettant de mener à terme l'action proposée et doit avoir accès à des ressources de financement suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et pour participer à son financement. Les organismes publics ne sont pas tenus d'apporter la preuve de leur capacité financière.
- Le coordinateur du projet doit disposer des ressources opérationnelles (ressources techniques, de gestion et humaines) nécessaires pour mener à bien le projet à subventionner.

## 9. CRITÈRES D'ATTRIBUTION (EVALUATION DE LA QUALITE)

Toutes les propositions satisfaisant aux critères d'éligibilité et de sélection ci-dessus seront ensuite examinées par un comité établi par la Commission, au regard des critères **d'attribution** suivants:

- *évaluation de la qualité de la proposition:*
  - pertinence de la proposition par rapport aux objectifs, et notamment aux thèmes prioritaires, du présent appel de propositions;

- clarté et faisabilité du programme de travail, y compris en termes de calendrier d'exécution et de méthodologie;
- qualité du partenariat proposé (pertinence, degré d'implication des partenaires dans le projet et solidité du partenariat) et de la dimension transnationale;
- valeur ajoutée au **niveau européen**;
- portée et efficacité des mécanismes de diffusion proposés;
- qualité des mécanismes de suivi permanent et d'évaluation finale;
- attention adéquate accordée à la participation des personnes handicapées;
- attention adéquate accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- *Conditions financières de la proposition (évaluation du budget):*
  - cohérence du budget par rapport aux activités proposées et qualité/quantité des informations budgétaires fournies;
  - bon rapport coût/efficacité.

## 10. DURÉE DES PROJETS

Les activités du projet doivent débuter en décembre 2005, et en tout état de cause avant le 31.12.2005. La période de réalisation du projet ne doit pas dépasser 24 mois civils.

## 11. CONDITIONS FINANCIERES

La sélection des propositions qui pourront bénéficier d'un financement sera fondée sur les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution décrits ci-dessus.

Estimation du budget disponible pour le financement: 2 700 000 € environ. La Commission prévoit de financer entre 6 et 10 projets au titre du présent appel.

Un financement sera accordé en priorité aux meilleures propositions traitant des thèmes prioritaires suggérés.

**La contribution financière de la Communauté n'excédera pas 80 % du total des coûts éligibles de la proposition et se situera entre un montant minimum de 180 000 € et un montant maximum de 500 000 €.** Les dépenses doivent être nécessaires à la réalisation des actions.

Le cofinancement en espèces des 20 % restants du total des coûts éligibles du projet doit être assuré par le coordinateur du projet, ses partenaires et/ou d'autres sources. Les coordinateurs de projet qui ne présentent pas de preuves signées attestant d'une garantie de cofinancement ne pourront être retenus.

Il doit s'agir de projets à but non lucratif.

Les projets qui, pour la même activité, reçoivent d'autres aides financières de la Communauté, ne sont pas éligibles.

Les coordinateurs de projet ne peuvent pas inclure dans leur budget des dépenses antérieures ou postérieures à la période<sup>18</sup> de réalisation de celui-ci.

Des informations détaillées concernant les coûts éligibles et non éligibles et d'autres dispositions administratives et financières sont fournies dans le **guide** du candidat. Les candidats sont par conséquent invités à lire ce guide attentivement.

## **12. COMMENT OBTENIR LE FORMULAIRE ET LES INFORMATIONS POUR LA CANDIDATURE**

Le formulaire de demande de subvention est un formulaire électronique de demande en ligne. Il doit être obligatoirement rempli. La dénomination technique de la demande en ligne est: "SWIM - SAGA Web Input Module". SWIM permet d'introduire, d'éditer et de soumettre une demande de subvention pour un appel à propositions donné. Le formulaire SWIM est disponible à l'adresse:

<https://webgate.cec.eu.int/swim/displayWelcome.do>

Veillez lire le mode d'emploi de SWIM et tous les documents se rapportant au présent appel à propositions avant de remplir le formulaire de candidature.

Le formulaire de demande de subvention comporte aussi cinq annexes, une liste de contrôle des documents (check-list) et une lettre-type.

Toutes les informations concernant le détail des conditions relatives à l'appel de propositions (libellé de l'appel, lignes directrices administratives et financières pour les candidats, informations concernant le formulaire électronique de demande de subvention, annexes incluses) sont disponibles sur le site de la DG Emploi et affaires sociales:

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/tender\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/tender_fr.html)

ou sur les pages web de l'unité «Intégration des personnes handicapées»:

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/disability/funding\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/disability/funding_fr.html)

Les documents susmentionnés sont disponibles en anglais, en allemand et en français.

Les questions concernant le contenu de l'appel de propositions peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante: [empl-eypd@cec.eu.int](mailto:empl-eypd@cec.eu.int) ou, par télécopie, au numéro: 0032-2-299 80 78. Afin d'obtenir une réponse plus rapidement, veuillez formuler vos questions en anglais ou en français. L'objet du message ainsi que la référence de l'appel à propositions doivent être mentionnés. Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez éviter de téléphoner.

## **13. SOUMISSION DES CANDIDATURES**

La version imprimée du formulaire de candidature électronique (SWIM-SAGA Web Input Module), ses annexes et toutes les pièces justificatives constitutives du dossier de

---

<sup>18</sup> À convenir dans la convention de subvention.

candidature doivent être envoyés sous forme papier, par voie postale en triple exemplaire (un original et deux copies), dûment remplis et signés par la personne responsable, **le 11 juillet 2005 au plus tard** (le cachet de la poste ou l'accusé de réception du courrier exprès faisant foi) à l'adresse ci-dessous:

**Commission européenne, DG « Emploi, affaires sociales et égalité des chances »,  
Archives - Courrier (appel à propositions VP/2005/006)  
Rue Joseph II 27, B-1049 Bruxelles**

Le numéro de l'appel de propositions doit être indiqué sur l'enveloppe.

Vous pouvez également remettre votre formulaire de candidature, ses annexes et toutes les pièces justificatives, en trois exemplaires (1 original et 2 copies), en les déposant (directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné par vous, y compris un service de messagerie privée) jusqu'au **11 juillet 2005 à 16h au plus tard**, à l'adresse suivante:

**Commission européenne  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances (Unité «Intégration des personnes handicapées»), à l'attention de Mme Wallis Goelen - appel à propositions VP/2005/006)**

**Rue de Genève 1, B-1049 Bruxelles**

Dans ce cas, le dépôt de la candidature est attesté au moyen d'un reçu daté et signé par le fonctionnaire du service susmentionné à qui les documents ont été remis. Le service susmentionné conservera une copie de ce reçu.

Le formulaire de candidature électronique (SWIM-SAGA Web Input Module) et ses annexes doivent être remplis et soumis par internet suivant le modèle requis. Date limite: **11 juillet 2005.**

Seules les demandes présentées sous les formes et formats requis, à la fois sur support papier et électronique, seront prises en compte.

Les documents complémentaires envoyés par télécopie ne seront pas pris en considération, pas plus que tout document supplémentaire envoyé par voie postale ou par courrier électronique, à moins qu'ils n'aient été requis par la Commission.

Aucun document envoyé après le délai ne sera accepté.

Toute correspondance concernant la candidature sera rédigée en langue anglaise, française ou allemande, comme indiqué par le candidat dans son formulaire.

#### **14. PROCÉDURE DE NOTIFICATION**

Il sera accusé réception des candidatures dans un délai de trois semaines. Un numéro de référence sera attribué à chaque candidature; il devra être mentionné dans tout courrier concernant cette dernière.

Toutes les candidatures reçues seront examinées. Seules les candidatures éligibles, conformes aux critères d'éligibilité et de sélection, seront évaluées au regard des critères d'attribution par un comité établi par la Commission.

La Commission informera tous les candidats par écrit (vraisemblablement fin novembre 2005) des décisions prises concernant leur proposition.

Aucune information ne sera donnée avant que la décision de sélection ne soit rendue publique. La décision de la Commission est irrévocable.

En cas d'octroi d'une subvention par la Commission, un contrat type établissant les conditions et le montant en euros du financement sera conclu avec les bénéficiaires (organisations coordinatrices du projet).

Les résultats de l'appel de propositions seront publiés sur le site web de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission à la fin de l'année 2005.